

Stéphane MEJEAN
Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
18, rue de la Redoute
92210 Saint-Cloud

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

APPORT DES TITRES DE LA SARL DPA – DEFENCE ET PREVOYANCE ASSURANCE
(La « **Société** »)
AU PROFIT DE LA SAS 5GP-GUITHLO, en cours de constitution

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 5GP-GUITHLO, société en cours de constitution, en date du 7 novembre 2023, nous avons établi le présent rapport prévu aux articles L. 225-147 et R. 225-136 du code du commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport ne soit pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci ne soit pas surévaluée

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation des méthodes d'évaluation retenues
3. Appréciation de la valeur des apports
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

La présente opération consiste en l'apport de la pleine propriété de la totalité des 6.361 parts de la SARL DPA - DEFENCE ET PREVOYANCE ASSURANCE. La Société est une SARL au capital de 200.000 € dont le siège social se situe au 4 rue Gabriel Péri – 78220 Viroflay, inscrite au R.C.S. de Versailles sous le numéro 441 973 047, représentée par son Gérant, Monsieur Denis PIROARD

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'apport des droits sociaux de la Société, net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit

Les Parties ont convenu que l'opération susvisée se ferait sous la forme d'apports en nature et constituera 100% du capital initial de la SAS 5GP-GUITHLO (51.500 actions de valeur nominale de 50 € chacune)

1.2. Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1 Présentation de la SARL DPA - DEFENCE ET PREVOYANCE ASSURANCE dont les parts sont apportées

La SARL DPA - DEFENCE ET PREVOYANCE ASSURANCE a pour objet les opérations de courtage d'assurance et de réassurances

Et, généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.

Les comptes de la Société au 31 décembre 2022 sont les suivants. Ils devraient être sensiblement les mêmes pour 2023.

- Des produits d'exploitation de 574.826 €
- Un résultat net de 152.035 €
- Des capitaux propres de 1.471.145 €

La Société nous a du reste fait parvenir un grand livre des comptes au 30 septembre 2023 qui mentionne une situation largement bénéficiaire

A la date des présentes, le capital de la Société est divisé en 6.361 parts. Le capital est détenu de la manière suivante :

- 4.712 parts par Monsieur Denis PIROARD ;
- 1.649 parts par Madame Claire GENDROT.

1.2.2 Présentation des apporteurs

Les deux associés de la Société souhaitent apporter l'ensemble des 6.361 parts qu'ils détiennent dans la Société et qui représente 100% des parts, à savoir

:

- 4.712 parts par Monsieur Denis PIROARD ;
- 1.649 parts par Madame Claire GENDROT.

1.2.3 Présentation de la SAS 5GP-GUITHLO, la société bénéficiaire de l'apport

La société SAS 5GP-GUITHLO, Société par actions simplifiée est en cours de constitution. Le projet de statuts mentionne un capital initial de 2.575.000 €, intégralement constitué par les deux apports en nature mentionnés ci-dessus.

Son siège est situé 7 avenue Jean Moulin à Igny (91430) et son Président est Monsieur Denis PIROARD.

La société SAS 5GP-GUITHLO a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- Le rôle d'Holding animatrice ;
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Pour réaliser cet objet, la Société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités ci-dessus définies, ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la société ou de ses filiales.

Son capital est composé de 51.500 actions de valeur nominale de 50 euros chacune. Les deux associés détenant 100% du capital, sont les suivants :

- 38.150 actions par Monsieur Denis PIROARD ;
- 13.350 actions par Madame Claire GENDROT.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Nature de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions des articles L.225-147 et R. 225-136 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150 - O B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value réalisée en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de cet apport.

La pleine propriété des 6.361 parts, dont l'apport est envisagé, a été évaluée à leur valeur réelle estimée à 2.575.000 €.

1.3.2. Conditions suspensives

Il n'y a aucune condition suspensive, à l'exception de l'établissement et du dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent du présent rapport

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Description des méthodes d'évaluation retenues

L'évaluation a été menée par le cabinet GEC qui a émis un rapport le 29 septembre 2023. Ce rapport a procédé à la valorisation de la Société, de la manière suivante :

Capitaux propres au 31/12/2022

- Valeur nette du fonds de commerce en compte au 31/12/2022
- + Valeur de marché du fonds de commerce en septembre 2023

Les deux premiers éléments figurent dans les comptes de la Société au 31 décembre 2022, à savoir

Capitaux propres au 31/12/2022 = 1.471 k€

- Valeur nette du fonds de commerce en compte au 31/12/2022 = -322 k€

Pour déterminer la valeur de marché du fonds de commerce, le cabinet a retenu

- Tout d'abord, la moyenne du chiffre d'affaires des trois derniers exercices (qui sont du reste assez constants) : $(574 \text{ k€} + 583 \text{ k€} + 545 \text{ k€}) / 3 = 567 \text{ k€}$
- Ensuite, le coefficient pour une rentabilité normative moyenne pour une société de courtage en assurances qui se situe entre 2,2 et 2,8 fois le chiffre d'affaires

Le coefficient pour une rentabilité normative moyenne pour une société de courtage en assurances qui se situe en moyenne à 2.5 du chiffre d'affaires. Ce coefficient moyen a été établi par le cabinet SELECTRA qui a mené une étude 2023 sur la valorisation des portefeuilles de courtage en assurance. Cette étude nous a été envoyée.

Fonds de commerce = $567 \text{ k€} \times 2,5 = 1.420 \text{ k€}$

Valeur de la société = $1.471 \text{ k€} - 322 \text{ k€} + 1.420 \text{ k€} = 2.575 \text{ k€}$ (arrondis)

En prenant le résultat comptable à fin septembre, nous aurions abouti à plus de 2.625 k€

1.4.2. Description des apports

Les 6.361 parts de la Société qui sont apportées, sont valorisées comme suit :

Valeur de l'apport = $6.361 \text{ parts} \times 404.810564 \text{ €}$

Valeur de l'apport = 2.575.000 €

1.4.3. Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport en nature de leurs parts, les deux associés de la SARL DPA - DEFENCE ET PREVOYANCE ASSURANCE recevront 51.500 actions ordinaires de la SAS 5GP-GUITHLO qui constitueront le montant de son capital initial

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de la présente augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance courante à compter de leur inscription

en compte dans les livres de la société.

Ces actions seront négociables dès leur inscription en comptes dans les livres de la SAS 5GP-GUITHLO suivant la réalisation définitive de la présente constitution du capital initial.

2. Diligences accomplies et appréciation des méthodes d'évaluation retenues

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer la société bénéficiaire sur la valeur des apports des titres de la SARL DPA - DEFENCE ET PREVOYANCE ASSURANCE.

Nous avons examiné notamment :

- ✓ Le contexte, les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- ✓ Les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale et comptable des parties, dont les comptes annuels au 31 décembre 2022 et le grand livre au 30 septembre 2023

Nous avons procédé à divers contrôles, et notamment à la revue limitée des derniers états financiers, en vue d'apprécier la réalité, l'exhaustivité et la valeur des éléments d'actif et de passif concernés par l'opération.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation datée du 7 novembre 2023, de la part du gérant de la SARL DPA - DEFENCE ET PREVOYANCE ASSURANCE nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres.

2.2 Appréciation de la méthode d'évaluation des apports

La méthode de valorisation des parts de la SARL DPA - DEFENCE ET PREVOYANCE ASSURANCE n'appelle pas de commentaire particulier.

3.Appréciation de la valeur des apports

La valeur des parts de la SARL DPA - DEFENCE ET PREVOYANCE ASSURANCE apportées à la SAS 5GP-GUITHLO, correspond aux calculs pratiqués et expliqués ci-dessus.

4.Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 2.575.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les parts apportées ont une valeur au moins égale au montant du capital initial de la société bénéficiaire.

Saint-Cloud, le 23 novembre 2023

Stéphane MEJEAN
Le Commissaire aux Apports